



**COUNTRY RESOLUTIONS ADOPTED AT THE NGOs FORUM PRECEDING THE
87TH ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN
AND PEOPLES' RIGHTS
7TH – 9TH MAY, 2026**

**CRES/001/05/26: RESOLUTION ON THE SITUATION OF HUMAN
RIGHTS IN AES REGION WITH FOCUS ON BURKINA FASO AND MALI**

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Recalling Mali and Burkina Faso's obligations under the African Charter on Human and Peoples' Rights, in particular Articles 2, 4, 5, 6, 7, 9, and 11, as well as its obligations under the Protocol to the African Charter on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol);

Recalling concerns raised during previous sessions of the African Commission regarding insecurity, impunity, and shrinking civic space;

Deeply concerned that the period since October 2025 has been marked by continued armed conflict and widespread human rights violations and abuses by both state and non-state actors;

Alarmed by reports of extrajudicial killings, summary executions, enforced disappearances, and arbitrary arrests, including in the context of counter-terrorism operations;

Gravely concerned by widespread violations against civilians, including internally displaced persons, and the continued targeting of communities in conflict-affected regions;

Further concerned by the increasing use of auxiliaries and civilian defence groups, and the lack of adequate oversight and accountability mechanisms;

Gravely concerned by conflict-related sexual and gender-based violence, including rape and sexual exploitation affecting women and girls, particularly in displacement settings;

Further concerned by barriers to reporting, lack of access to justice, and insufficient survivor-centred services for victims of SGBV;

Concerned by growing restrictions on freedom of expression and press freedom, including the suspension of media outlets, intimidation of journalists, and limitations on access to information;

Alarmed by the worsening humanitarian situation, including limited access to food, healthcare, and basic services in many regions;

Noting with concern the prevailing climate of impunity for serious human rights violations and abuses;

We call upon the African Commission to adopt a resolution on the situation of human rights in AES Region with focus on Burkina Faso and Mali, in which it:

1. Express grave concern at the continued deterioration of the human rights and security situation in Burkina Faso and Mali;
2. Urge the authorities to take immediate steps to end extrajudicial killings, enforced disappearances, and arbitrary arrests;
3. Calls for prompt, independent, impartial, and effective investigations into all alleged violations and abuses, and to ensure accountability for perpetrators, including members of security forces and affiliated groups;
4. Expresses grave concern over conflict-related sexual and gender-based violence and urge the respective Governments to implement urgent measures to prevent and respond to SGBV in line with the Maputo Protocol;
5. Call for the protection of survivors of SGBV, including access to medical care, psychosocial support, and justice, particularly in conflict-affected and displacement settings;
6. Urge the authorities to ensure the protection of civilians, including internally displaced persons, in accordance with international human rights and humanitarian law;
7. Call for strengthened oversight and accountability of auxiliary and civilian defence groups;
8. Urge the respective Governments to respect and protect freedom of expression and media freedom, including by ending arbitrary suspensions and harassment of journalists;
9. Encourages strengthened humanitarian response efforts to ensure access to food, healthcare, and essential services;
10. Request enhanced monitoring and engagement by the African Commission, including through relevant Special Mechanisms.

Done at Banjul, May 9th 2026

The Forum

CRES/002/05/26: RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS

HUMAINS EN CAMEROUN À LA SUITE DE L'ÉLECTION

PRÉSIDENTIELLE DU 12 OCTOBRE 2025

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant :

- ✓ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment ses articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 18 ;
- ✓ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- ✓ La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, notamment ses dispositions relatives à la participation politique, à la transparence électorale, à la gouvernance démocratique et à la gestion pacifique des processus électoraux ;
- ✓ La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ✓ Les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ;
- ✓ Les résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) relatives à la protection des défenseurs des droits humains et à la préservation de l'espace civique ;

Considérant :

- ✓ Le contexte sociopolitique en Cameroun marqué par des tensions accrues à la suite de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 ;
- ✓ Les informations crédibles faisant état de détentions massives et prolongées de personnes arrêtées dans le cadre de la contestation post-électorale ;
- ✓ Les cas préoccupants de détention de mineurs en violation des instruments régionaux et internationaux ;
- ✓ La persistance de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, aggravant la situation des droits humains ;

Préoccupée par :

- ✓ Les atteintes graves au droit à la liberté et à la sécurité de la personne ;
- ✓ Les violations du droit à un procès équitable ;
- ✓ Le maintien en détention arbitraire de personnes, y compris des mineurs ;
- ✓ Le rétrécissement de l'espace civique et les pressions exercées sur les acteurs politiques et les défenseurs des droits humains ;
- ✓ L'absence de réponse politique inclusive et durable aux crises en cours ;

Réaffirmant :

- ✓ Que les États parties ont l'obligation de garantir des élections libres, transparentes et apaisées conformément à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- ✓ Que toute gestion des contentieux électoraux doit se faire dans le respect des droits humains et de l'État de droit ;
- ✓ Que la protection des mineurs constitue une obligation impérative ;
- ✓ Que les défenseurs des droits humains sont des acteurs essentiels de la démocratie et de la gouvernance ;

Le Forum des ONG 4. Demande à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de suivre étroitement la situation des droits humains au Cameroun, d'envisager une mission d'information, d'enquête ou de promotion au Cameroun et de renforcer l'action du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains sur le terrain;

Le Forum demande également à la CADHP d'adopter une résolution pour:

1. Demander au Gouvernement de la République du Cameroun de :

- ✓ Procéder à la **libération immédiate et sans condition** de toutes les personnes détenues arbitrairement dans le cadre de la crise post-électorale consécutive à l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 ;
- ✓ Assurer la **libération immédiate de tous les mineurs détenus**, conformément aux

obligations régionales et internationales ;

- ✓ Garantir le respect du droit à un procès équitable pour toutes les personnes poursuivies ;
- ✓ Mettre fin aux arrestations arbitraires, aux détentions illégales et au harcèlement judiciaire ;

2. Exhorter le Gouvernement du Cameroun à :

- ✓ Engager un **dialogue politique inclusif et sincère** avec l'ensemble des parties prenantes ;
- ✓ Prendre des mesures urgentes pour une **résolution pacifique, inclusive et durable de la crise anglophone** ;
- ✓ Assurer la protection des populations civiles et le respect du droit international des droits humains ;

3. Appeler le Gouvernement du Cameroun à protéger les Défenseurs des Droits de l'Homme en :

- ✓ Adoptant une **loi spécifique de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme** conforme aux standards régionaux et internationaux ;
- ✓ Garantissant un environnement sûr, libre et propice à leurs activités ;
- ✓ Mettant fin à toutes formes de représailles, d'intimidations et de restrictions ;

5. Appeler l'Union africaine à :

- ✓ Veiller au respect de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- ✓ Soutenir les efforts de médiation et de dialogue politique ;
- ✓ Encourager une sortie de crise conforme aux principes démocratiques ;

6. Inviter les États parties et partenaires au développement à :

- ✓ Encourager le respect des droits humains et des engagements démocratiques ;
- ✓ Soutenir les initiatives de paix, de dialogue et de cohésion sociale ;
- ✓ Renforcer l'appui à la société civile ;

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

CRES/003/05/26: RESOLUTION ON THE SITUATION OF

HUMAN RIGHTS IN LIBYA

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Recalling the State of Libya's obligations under the African Charter on Human and Peoples' Rights and other applicable regional and international human rights instruments;

Deeply concerned by the continued fragmentation of State authority in Libya, the persistence of armed group control, and the failure of Libyan authorities, both de jure and de facto, to prevent serious human rights violations, ensure accountability, and guarantee effective judicial oversight;

Alarmed by continued patterns of arbitrary arrest, deprivation of liberty, enforced disappearance, torture, ill-treatment, deaths in custody, and extrajudicial killings, including cases in which detainees remain held despite judicial or prosecutorial release orders;

Gravely concerned by violations against migrants, refugees, and asylum seekers particularly Sudanese, including human trafficking, secret detention, extortion, forced labour, violence, deaths at sea, and reports of mass graves and clandestine detention sites;

Deeply concerned by the shrinking of civic space in Libya, including the targeting of human rights defenders, activists, artists, civil society actors, and families of disappeared persons through detention, enforced disappearance, intimidation, threats, and reprisals;

Noting with concern that no meaningful legislative or institutional reforms were adopted during the reporting period to address the structural causes of violations, while legal uncertainty, administrative restrictions, and fragmented governance continue to undermine rights protected under the African Charter;

Recognizing the importance of continued regional monitoring by the African Commission, including in relation to the rights to life, dignity, liberty, fair trial, freedom of expression, association, peaceful assembly, and the protection of migrants, refugees, detainees, and civil society actors;

We, the participants at the Forum on the Participation of NGOs preceding the public session of the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, call upon the Commission to adopt a resolution on the situation of human rights in Libya, in which it:

1. Express grave concern at the continued human rights crisis in Libya, including arbitrary detention, enforced disappearance, torture, extrajudicial killings, deaths in custody, human trafficking, migrant abuses, and reprisals against civic actors and

families of victims;

2. Calls on Libyan authorities, including all de facto authorities exercising control over territory, detention facilities, or security bodies, to end arbitrary detention and enforced disappearance, disclose the fate and whereabouts of disappeared persons, and ensure that all detainees are held only in official places of detention under judicial oversight;
3. Urges Libyan authorities to enforce all judicial and prosecutorial release orders without delay, and to ensure that security bodies, prison authorities, and armed groups do not override court decisions or detain individuals outside the law;
4. Calls for prompt, independent, impartial, and effective investigations into torture, ill-treatment, deaths in custody, extrajudicial killings, abductions, human trafficking, and secret detention, with accountability for those responsible and remedies for victims and their families;
5. Urges Libyan authorities to close secret and unofficial detention sites, including those used to hold migrants, refugees, and asylum seekers, and to provide survivors with protection, medical care, legal assistance, and access to justice;
6. Calls on Libya to protect migrants, refugees, and asylum seekers from trafficking, exploitation, arbitrary detention, forced labour, extortion, violence, collective expulsion, and refoulement, and to strengthen rights-based protection and rescue mechanisms;
7. Urges Libyan authorities to end reprisals against human rights defenders, activists, artists, journalists, civil society actors, and families seeking truth and accountability
8. Requests the African Commission to maintain public monitoring of Libya's compliance with the African Charter, including through relevant Special Mechanisms, and to seek information from Libya on detention sites, migrant protection, enforced disappearance, non-enforcement of release orders, deaths in custody, and measures taken to ensure accountability.

Done at Banjul, May 9th 2026

The Forum

CRES/004/05/26: RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE

L'HOMME EN MAURITANIE

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), ratifiée par la Mauritanie en 1986, notamment les articles 4 (droit à la vie et à l'intégrité physique), 5 (interdiction de la torture), 6 (liberté et sécurité de la personne), 7 (droit à un recours équitable), 9 (liberté d'expression), 10 (liberté de réunion) et 16 (droit à la sûreté sociale) ;

Rappelant également les Principes directives de la CADHP sur les conditions de détention et le traitement des détenus, ainsi que les résolutions antérieures de la CADHP sur la Mauritanie, notamment le communiqué sur l'arrestation de Warda Ahmed Souleymane en novembre 2025 ;

Notant avec une profonde préoccupation que malgré le cadre juridique mauritanien criminalisant l'esclavage (Loi 2015-031 et amendements ultérieurs), les pratiques assimilables à l'esclavage et les discriminations fondées sur les castes persistent, tandis que celles et ceux qui les dénoncent ou s'y opposent font face à une répression systématique ;

Constatant avec préoccupation les violations graves documentées en Mauritanie de 2025 à 2026, incluant :

- ✓ Des abus systématiques contre les migrants subsahariens par les forces de sécurité (torture, viols, détentions arbitraires, expulsions collectives inhumaines vers le Mali et le Sénégal, touchant plus de 28 000 personnes) ;
- ✓ La persistance des pratiques assimilables à l'esclavage et les discriminations fondées sur les castes, tandis que celles et ceux qui les dénoncent ou s'y opposent font face à une répression systématique ;
- ✓ Des arrestations arbitraires et poursuites judiciaires contre des défenseurs anti-esclavagistes, telles que celles de Warda Ahmed Souleymane (octobre/novembre 2025), Ablaye Ba (avril 2025), Dieynaba Ndiom et huit militants de l'IRA-Mauritanie (février 2026) ;
- ✓ L'enlèvement, le 10 avril 2026, de la députée Mariem Cheikh Samba Dieng (Rag-Sawab, membre de l'IRA), arrachée de force à son domicile durant la nuit avec son nourrisson Biram, âgé de 3 mois et 20 jours ;

- ✓ L'enlèvement, le même jour, du député Ghamou Achour Salem (militant IRA) par la police;
- ✓ La détention des deux parlementaires dans des lieux inconnus, en violation flagrante de leur immunité parlementaire garantie par la Constitution mauritanienne (Articles 50-57) ;
- ✓ La répression violente de manifestations pacifiques, avec usage excessif de gaz lacrymogènes contre des étudiants de l'UGEM (mars 2026) et des militants du parti Tahadi (avril 2026) ;

Gravement préoccupé par la persistance de l'esclavage par ascendance chez les Haratines et la répression de l'espace civique, en contradiction avec les engagements de la Mauritanie lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) 2021-2026 ;

Nous appelons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à adopter une résolution sur la situation des droits humains en Mauritanie, dans laquelle elle :

1. **Appelle les autorités mauritaniennes à procéder à la libération immédiate et à la cessation des poursuites arbitraires (articles 6 et 7 de la Charte) :** Demander la libération sans délai de l'ensemble des défenseurs des droits humains détenus arbitrairement, notamment les militants de l'IRA-Mauritanie ainsi que Mme Warda Ahmed Souleymane, et la suspension de toutes les procédures judiciaires dénuées de fondement engagées à leur encontre ;
2. **Exhorte les autorités à diligenter des enquêtes indépendantes et à garantir la reddition de comptes (articles 4 et 5 de la Charte) :** Veiller à l'ouverture d'enquêtes impartiales, indépendantes et transparentes sur les violations commises à l'encontre des migrants subsahariens, les pratiques d'esclavage par ascendance ainsi que les répressions violentes de manifestations, et s'assurer que les auteurs présumés soient traduits en justice, conformément aux normes internationales, et que les conclusions des enquêtes soient rendues publiques ;
3. **Invite les autorités à adopter des réformes législatives et institutionnelles conformes aux obligations internationales (articles 9 et 10 de la Charte) :** Procéder à la révision du cadre juridique régissant les manifestations publiques afin de le rendre conforme aux standards internationaux relatifs aux droits humains ; adopter une législation spécifique de protection des défenseurs des droits humains conforme aux principes de la Commission africaine ; et interdire explicitement les expulsions collectives de migrants ;
4. **Demande la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur des groupes en situation**

de vulnérabilité (article 16 de la Charte) : Améliorer les conditions de détention des migrants et des personnes privées de liberté ; établir un mécanisme national indépendant de suivi de la situation des migrants subsahariens et des communautés Haratines ; et envisager la ratification du Protocole à la Charte africaine relatif à l'esclavage moderne ;

5. **Encourage l'Etat mauritanien à assurer un suivi des engagements pris** devant les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'Homme et à Soumettre régulièrement à la Commission africaine un rapport détaillé sur les mesures adoptées en vue de la mise en œuvre effective des présentes recommandations.

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

**CRES/005/05/26: RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE
L'HOMME EN TUNISIE**

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment son article 1er, qui oblige les États parties à reconnaître les droits et libertés consacrés par la Charte et à prendre les mesures nécessaires pour leur donner effet, l'article 5 relatif au respect de la dignité humaine et à l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'article 6 prohibant l'arrestation et la détention arbitraires, l'article 7 garantissant le droit à un recours effectif et à un procès équitable, l'article 9 consacrant le droit à l'information et la liberté d'expression, l'article 10 protégeant la liberté d'association, l'article 11 protégeant la liberté de réunion, l'article 13 garantissant le droit de participer librement à la direction des affaires publiques, et l'article 26 relatif à l'indépendance des juridictions,

Rappelant également les obligations de l'État tunisien de respecter, protéger et réaliser les droits humains sans discrimination, en droit comme en pratique,

Profondément préoccupés par la dégradation continue de la situation des droits humains en Tunisie depuis 2021, caractérisée par une concentration du pouvoir exécutif, l'instrumentalisation du droit pénal, l'affaiblissement des contre-pouvoirs et la judiciarisation croissante de la dissidence,

Alarmés par la multiplication des suspensions d'associations, des restrictions administratives, des pressions financières et des mesures visant à neutraliser la société civile indépendante, y compris la LTDH, l'ATFD, l'ASF et le FTDES,

Constatant avec préoccupation le retrait par la Tunisie de sa déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, retrait qui limite l'accès direct des individus et des ONG à un recours régional effectif,

Inquiets des conséquences humaines, sociales et environnementales de la crise persistante à Gabès, où les populations sont confrontées à une pollution industrielle chronique, à des risques graves pour la santé et à la répression des mobilisations pacifiques réclamant justice environnementale et responsabilité publique,

Préoccupés en particulier par les poursuites, détentions arbitraires et mesures restrictives visant des figures emblématiques de l'indépendance judiciaire, de la justice transitionnelle, de la lutte anticorruption et de la défense des droits humains, notamment Anas Hmaidî Président de l'AMT (associations des magistrats tunisiens) et juge au cour de la cassation , condamné à une peine d'un an d'emprisonnement dans un contexte perçu comme une représaille liée à son rôle à la tête de l'AMT, Sihem Ben Sedrine, arrêtée et placée en détention provisoire dans une affaire liée à sa présidence de l'Instance Vérité et Dignité, L'ex Battonier et président de l'INLUC (instance nationale de lutte contre la corruption) Chawki Tabib, détenu arbitrairement après une campagne orchestré d'acharnement, ainsi qu' Ayachi Hammami, avocat et défenseur des droits humains détenu à la suite d'une condamnation dans une affaire politiquement sensible, avec une grève de la faim prolongée ayant gravement affecté son état de santé,

Nous appelons la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à adopter une résolution sur la situation des droits humains en Tunisie, dans laquelle elle :

1. **Exhorte les autorités tunisiennes à mettre fin sans délai aux détentions**

arbitraires et aux poursuites sélectives, en mettant un terme à l'usage de la privation de liberté comme instrument de répression politique et en veillant au respect strict des garanties fondamentales prévues par les normes régionales et internationales ;

2. **Appelle à la libération immédiate des personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits**, en procédant à la libération sans condition de toutes les personnes poursuivies ou détenues pour avoir exercé leurs libertés fondamentales, notamment Sihem Ben Sedrine, Saadia Mosbah, Chawki Tabib, Anas Hmaidi et Ayachi Hammami, ainsi que toute autre personne se trouvant dans une situation similaire ;
3. **Demande** la cessation immédiate du harcèlement judiciaire et des mesures d'intimidation, en mettant fin aux procédures multiples, aux condamnations à caractère politique, aux mandats de dépôt abusifs, aux assignations à résidence, aux interdictions de voyager et à toute autre mesure visant à restreindre ou sanctionner l'expression des voix critiques ;
4. **Demande** à l'Etat de la Tunisie de mettre fin au renvoi des victimes devant les tribunaux militaires;
5. **Exige** la levée des mesures restrictives visant la société civile, en procédant à la levée immédiate de toutes les suspensions arbitraires d'associations, en particulier la Ligue tunisienne des droits de l'homme et Avocats sans frontières, et en mettant fin à toute mesure administrative ou judiciaire destinée à affaiblir, contrôler ou dissoudre les organisations de la société civile indépendante ;
6. **Appelle** à la restauration pleine et entière de l'espace civique, en garantissant de manière effective les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, ainsi que la libre circulation de l'information et l'exercice sans entrave de l'action collective ;
7. **Exige** le respect effectif de l'indépendance du pouvoir judiciaire, en mettant fin à toute forme d'ingérence dans le fonctionnement de la justice et en assurant la

protection des magistrats, des avocats, des bâtonniers et des acteurs du système judiciaire contre toute forme de pression ou de représailles ;

8. **Demande** la protection des défenseurs des droits humains et des acteurs de la société civile, en garantissant leur sécurité face aux campagnes de dénigrement, aux arrestations arbitraires et aux poursuites abusives, notamment les militant·e·s antiracistes, les journalistes, les syndicalistes et l'ensemble des acteurs engagés dans la défense des droits et libertés ;
9. **Appelle** à la fin de la criminalisation des mobilisations sociales et environnementales, en mettant un terme à toute forme de répression des mouvements, notamment à Gabès, en garantissant la protection des manifestants pacifiques et en apportant une réponse urgente, transparente et participative à la crise sanitaire et environnementale affectant la région ;
10. **Exhorte** à l'adoption de réformes structurelles en faveur de l'État de droit, en encadrant strictement le recours à la détention préventive, en garantissant le droit à un procès équitable, en assurant la transparence des procédures judiciaires et en renforçant les mécanismes de contrôle institutionnels et associatifs ;
11. **Encourage** la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains, en assurant une collaboration pleine et entière avec ces mécanismes et en levant les obstacles qui limitent l'accès des individus et des organisations à la justice régionale ;

Enfin nous invitons la Commission à renforcer son engagement sur la situation en Tunisie, en envisageant l'organisation d'une mission d'information, l'établissement d'un dialogue renforcé avec les autorités tunisiennes ou toute autre mesure appropriée afin d'évaluer la situation sur le terrain et de formuler des recommandations suivies d'effet.

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

**CRES/006/05/26: RÉOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE
L'HOMME AU TCHAD**

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Considérant que la République du Tchad est un État membre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (09 octobre 1986) ;

Considérant l'article 1 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui stipule que « Les États, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer » ;

Rappelant et Réaffirmant la Résolution CADHP/Rés.541 (LXXIII) 2022 sur la situation des droits de l'homme et la poursuite des violations des droits de l'homme *en République du Tchad* ;

Profondément préoccupé par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et la forte militarisation du pays qui est contraire aux dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance et qui entravent la transparence du scrutin et le rejet des résultats par une partie des électeurs ;

Profondément préoccupé par le vote des militaires en plein jour sans isolement, l'utilisation excessive des moyens de l'État pour un seul candidat, la candidature du Président de transition qui est un militaire ;

Vivement préoccupé du climat sociopolitique tendu, résultant de l'organisation des élections et les violations y associées avec des restrictions récurrentes de l'espace civique et de nombreuses arrestations et détentions abusives et non justifiées ;

Vivement préoccupé par l'assassinat le 28 février 2024 de l'opposant politique Yaya Dillo et les centaines de personnes emprisonnées dans le cadre des émeutes du 20

octobre 2023 ;

Considérant les ramifications des différentes crises au Tchad sur la sécurité de la sous-région avec des conséquences économiques et humanitaires sur les pays voisins ;

Saluant le processus de l'adoption d'une loi sur la protection des Défenseurs et recommandant que ce processus soit accéléré ;

Gardant à l'esprit l'article 58 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui stipule que « Lorsqu'il apparaît à la suite d'une délibération de la Commission qu'une ou plusieurs communications relatent des situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations graves ou massives des droits de l'homme et des peuples, la Commission attire l'attention de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement sur ces situations » ;

Le Forum des ONGs, recommande à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples d'adopter une résolution pour:

1. Prescrire au gouvernement tchadien une enquête crédible et indépendante suivie de la responsabilité pénale sur les crimes graves, les arrestations et détentions arbitraires et les violations graves des Droits Humains commis le 20 octobre 2023 ;
2. Demander au gouvernement tchadien de:
 - ✓ Mener des enquêtes pénales indépendantes, justes et transparentes sur tous les crimes, condamner les coupables et assurer des réparations matérielles et psychologiques aux victimes et leurs familles ;
 - ✓ Ouvrir une enquête indépendante, juste et transparente sur l'assassinat de l'opposant Yaya Dillo, assurer des poursuites pénales aux auteurs et commanditaires ;
 - ✓ Prendre toutes actions nécessaires en vue du respect de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples et de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance ;

- ✓ Exhorter au gouvernement tchadien Lutter efficacement contre l'impunité afin que les auteurs des représailles à l'encontre des défenseurs répondent de leurs actes ;
- 3. Attirer l'attention de l'Union Africaine sur les graves cas de violations des droits de l'homme au Tchad et lui recommande de mettre en place une commission d'enquête et d'établissement des faits concernant la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- 4. Demander à l'Union Africaine de prendre des mesures pour exhorter les parties en conflit à un cessez-le-feu afin de permettre la mise en œuvre des recommandations de la Commission ;
- 5. Inviter toutes les parties prenantes à maintenir le dialogue afin d'assurer une paix durable au Tchad ;
- 6. Mettre en place les cadres propices de résolutions de conflits afin de faire taire les armes conformément à la Résolution 446 de la CADHP et conformément à l'agenda 2063 de l'UA.

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

CRES/007/05/26: RESOLUTION ON THE SITUATION OF
HUMAN RIGHTS IN SENEGAL

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Recalling the Republic of Senegal's obligations under the African Charter on Human and Peoples' Rights, particularly Articles 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10 and 11, and the Protocol to the African Charter on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol);

Deeply concerned that the period following October 2025 has continued to witness restrictions on the rights to freedom of expression, association, and peaceful assembly;

Concerned about internet disruptions during politically sensitive periods;

Alarmed by reports of arbitrary arrests and detention of activists, and journalists following media interventions on charges of insulting the head of state or defamation

Concerned by the use of excessive force by security forces and continued impunity for violations committed during protests;

Further concerned by the continued criminalization of same-sex relations and the use of laws to target individuals based on their real or perceived sexual orientation, leading to arbitrary arrests, detention, stigma, and violations of the rights to dignity, privacy, and non-discrimination;

Alarmed by reports of violence, harassment, and social exclusion against individuals perceived to be LGBTQ+, and the lack of effective protection and remedies;

Concerned by gaps in implementation of legal protections for women and girls, including challenges in reporting, investigation, prosecution of SGBV cases and the limited availability of survivor-centred services;

Noting with concern the persistence of sexual and gender-based violence, including

rape and domestic violence, and barriers to justice for survivors;

Noting concerns regarding impunity for alleged human rights violations committed during protests;

We, the participants at the Forum on the Participation of NGOs preceding the public session of the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, call upon the Commission to adopt a resolution on the situation of human rights in Senegal, in which it:

1. Expresses concern over restrictions on civic space and fundamental freedoms;
2. Urges an end to arbitrary arrests and detention of activists, journalists, and media analyst;
3. Calls for respect of human rights standards in the management of protests;
4. Urges review of laws that unduly restrict freedom of expression;
5. Expresses concern over the persistence of SGBV and urges effective implementation of the Maputo Protocol;
6. Calls for strengthened investigation, prosecution, and accountability for SGBV cases, and provision of survivor-centred services;
7. Expresses concern over the criminalization of same-sex relations and its impact on rights protected under the African Charter, including dignity, privacy, and non-discrimination;
8. Urges the Government of Senegal to ensure protection of all individuals from violence, discrimination, and arbitrary arrest, regardless of real or perceived sexual orientation;
9. Calls for independent investigations into crimes and violations committed during the political crisis that took place between 2021 and 2024;
10. Urges the Government to refrain from internet shutdowns;
11. Requests continued engagement and monitoring by the African Commission.

Done at Banjul, May 9th 2026

The Forum

CRES/008/05/26: RESOLUTION ON THE HUMAN RIGHTS SITUATION
IN ZIMBABWE IN LIGHT OF PROPOSED CONSTITUTIONAL
AMENDMENT NO. 3 (2026)

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Acknowledging the ratification of the African Charter on Human and Peoples' Rights (ACHPR) by the Government of Zimbabwe ;

Recalling the ACHPR, in particular: Article 9, guaranteeing the right to receive information and to express and disseminate opinions; Article 10(1), guaranteeing the right to freedom of association; Article 11, guaranteeing the right to freedom of assembly; Article 13, guaranteeing the right of every citizen to participate freely in the government of their country;

Further recalling the African Charter on Democracy, Elections and Governance (ACDEG), which obliges State Parties to uphold democratic principles, the rule of law, human rights, and constitutional governance, and in particular Article 23(5), which prohibits unconstitutional amendments that undermine democratic change of government;

Noting the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol), particularly Article 2 on the elimination of discrimination;

Recalling also ACHPR Resolution ACHPR/Res.21(XIX)96 on the Respect for and Strengthening of the Independence of the Judiciary, and Article 4(m) of the Constitutive Act of the African Union, which affirms respect for democratic principles, human rights, the rule of law, and good governance;

Recognising the centrality of constitutionalism, the supremacy of the Constitution of Zimbabwe, and the importance of inclusive, transparent, and participatory

constitutional reform processes free from intimidation or reprisals;

Deeply concerned by the proposed Constitutional Amendment No. 3 (2026), which threatens to undermine amongst other rights and principles: entrenched democratic principles, including presidential term limits; judicial independence; gender equality and constitutional safeguards; and the doctrine of popular sovereignty, resulting in the weakening of the separation of powers, the erosion of checks and balances, and the risk of concentration of executive authority in a manner inconsistent with constitutionalism, the rule of law, and Zimbabwe's obligations under regional and international human rights instruments, including the ACHPR;

Alarmed by the shrinking civic space in Zimbabwe, characterised by restrictions on freedoms of expression, association, and assembly; repression of dissenting voices against the proposed constitutional amendment process, which have manifested through:

- a) The widespread and systematic arrest and arbitrary detention of human rights defenders (HRDs), accompanied by denial of fair trial guarantees, including access to bail;
- b) Reprisals against lawyers, civic leaders, and members or former members of the national human rights institution, including harassment, intimidation, and torture;
- c) The prohibition of meetings, civic education activities, and public consultations relating to the proposed constitutional amendment;
- d) The increased use of torture, ill-treatment, unlawful surveillance, and intimidation to silence dissent;
- e) The failure by authorities to conduct prompt, independent, and impartial investigations into allegations of human rights violations; and
- f) The persistence of a culture of impunity for perpetrators of such violations, even where those responsible have been identified.

Particularly concerned that the public participation process surrounding the proposed

constitutional amendment has been neither free nor meaningful, and has been accompanied by serious human rights violations;

Deeply disheartened that the proposed amendments risk reversing constitutional gains, undermining the rule of law, and weakening democratic governance in Zimbabwe.

We therefore recommend that the African Commission on Human and Peoples' Rights adopt a Resolution urging the Government of Zimbabwe to:

- ✓ ●Respect constitutionalism and the rule of law, and ensure that any constitutional reform process complies with national, regional, and international human rights standards;
- ✓ ●Guarantee an inclusive, transparent, and participatory process for constitutional reform, free from intimidation, coercion, or reprisals;
- ✓ ●Respect and protect fundamental freedoms, including the rights to freedom of expression, association, and peaceful assembly;
- ✓ ●Immediately cease harassment, arbitrary arrests, and detention of HRDs, lawyers, journalists, and civic actors opposed to the proposed amendments;
- ✓ ●Ensure fair trial rights, including access to bail and due process for all detained persons;
- ✓ ●Investigate promptly, thoroughly, and impartially all allegations of torture, ill-treatment, and other human rights violations, and hold perpetrators accountable;
- ✓ **We further call on the African Commission on Human and Peoples' Rights to:**
- ✓ ●Closely monitor the human rights situation in Zimbabwe, particularly in relation to the ongoing constitutional reform process;
- ✓ ●Adopt and transmit a formal communiqué to the GoZ addressing the human rights implications of the constitutional amendment process, outlining concerns regarding violations of fundamental freedoms, and urging immediate compliance with obligations under the ACHPR and the ACDEG.

Done at Banjul, May 9th 2026

The Forum

CRES/009/05/26: RESOLUTION DE SUIVI DES RESOLUTIONS

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

- **Rappelant** les résolutions adoptées lors de la précédente session du Forum des ONG tenu les 17, 18 et 19 octobre 2026 à Banjul, portant sur la promotion et la protection des droits de l'Homme dans les États parties ;
- **Réaffirmant** son mandat de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations formulées aux États membres par le Forum ;
- **Constatant** que lesdites résolutions nécessitent un suivi effectif de la part de la CADHP ;

Décide ce qui suit :

1. **Demande** à la CADHP de reconsidérer les résolutions pays soumises lors de la session du Forum tenue à Banjul les 17, 18 et 19 octobre 2026, cis-dessus citées :
 - **Résolution sur le Soudan**
 - **Résolution sur la Gambie**
 - **Résolution sur l'Algérie**
 - **Résolution sur l'Egypte**

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.